



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ARCHEOLOGIE

**ETUDE MICROGRAVIMETRIQUE DES CAVITES DANS LE CADRE DU DIAGNOSTIC
ARCHEOLOGIQUE REALISE SUR LA COMMUNE DE HOUDAIN, EGLISE SAINT-JEAN-
BAPTISTE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLES**

Vu l'arrêté n°62-2023-097 par lequel le Préfet de la Région Hauts-de-France a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique préventive en lien avec la « Restauration du chœur de l'église Saint-Jean-Baptiste » sur la commune de Houdain,

Considérant que dans le cadre de la préparation de ce diagnostic d'archéologie préventive réalisée par la direction de l'Archéologie, il a été découvert un risque de creusements et de cavités anciennes à proximité et sous l'église. Ces creusements, liés à l'historique du site (carrière, fossés de la motte castrale, développement de l'église) ont très certainement un rôle dans les pathologies du bâti observées sur l'église (fissures, renforts épars, baies bouchées),

Considérant que la réalisation d'une reconnaissance de ces cavités est utile scientifiquement et d'un point de vue sécuritaire en amont des sondages qui devront être réalisé dans le chœur de l'église dans le cadre du diagnostic,

Considérant que cette étude pourra ultérieurement être pris en charge par la mairie dans le cadre des travaux voir par le Service Régional de l'Archéologie, (SRA), service de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, (DRAC),

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, et qu'après analyse de l'offre, la proposition de GRAVIMEP, ayant son siège social à Auchy-les-Mines (62138), 143 rue Ignace Humblot, a été jugée économiquement avantageuse, pour un montant de 6 408,00 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché à GRAVIMEP, ayant son siège social à Auchy-les-Mines (62138), 143 rue Ignace Humblot, ayant pour objet la réalisation d'une étude microgravimétrique des cavités issues du diagnostic archéologique réalisée sur la commune de Houdain, Eglise Saint-Jean-Baptiste, et de le signer pour un coût global et forfaitaire de 6 408,00 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 29 JAN. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 2 FEV. 2026

Et de la publication le : - 2 FEV. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien